



Conseil communautaire

23 octobre 2018

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 23 octobre 2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 25 septembre 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président
⇒ **Rapporteur : Le Président**

B. Finances

1. Budget principal – décision modificative n° 1
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
2. Budget annexe ZAE Pays des Couleurs – décision modificative n° 1
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
3. Budget annexe ZAE Construction et location de bâtiments – décision modificative n° 1
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
4. Budget principal – régularisation d’inventaire (Balcons du Rhône – 2008)
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
5. Attribution de compensation – prise en compte des impacts voirie, éclairage public, GEMAPI, contingent incendie, subventions amicales des sapeurs-pompiers
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**
6. Remboursement de sinistre par le tiers responsable du dommage
⇒ **Rapporteur : Gérard GUICHERD**

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d’arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l’année 2019
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
2. Cession d’une parcelle de terrain à la société STNI – ZAE de l’Etang sur la commune de Bouvesse Quirieu
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**
3. Cession de deux parcelles à la société SIGMA sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
⇒ **Rapporteur : C. GIROUD**

B. Aménagement

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon - Avenant au lot n° 4 « ouvrage d’art »
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Achat de terrain à Monsieur MAILLIER dans le cadre de la construction de la Voie Verte des Balcons
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
3. Construction de la piscine communautaire – levée de pénalités de retard pour le lot n° 2 « Gros œuvre »
⇒ **Rapporteur : Le Président**

4. Avenant résiliant la convention EPORA entre la commune de Saint Chef, les Balcons du Dauphiné et l'EPORA – Quartier des Môles / Friche DREVET
⇒ **Rapporteur : le Président**
5. Demande de subvention FEDER ViaRhôna Ouest
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**

C. Environnement

1. Lancement d'une D.I.G. (Déclaration d'Intérêt Général) dans le cadre du plan de gestion des affluents du Haut Rhône
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**
2. Autorisation du Président de déposer une candidature dans le cadre de « Animation environnementale des territoires à enjeux – Financement de l'animation Natura 2000 du site l'Isle Crémieu pour 2019
⇒ **Rapporteur : L. GUILLET**

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Solstice de Brangues – remboursement de billet
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

B. Gestion des équipements sportifs

1. Natation scolaire – participation financière 2018 au fonctionnement des piscines de Montalieu-Vercieu et des Avenières Veyrins-Thuellin
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques – Avenant au marché
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

IV. AFFAIRES SOCIALES

A. Habitat / Logement

1. Poursuite en 2019 du dispositif expérimental hébergement urgence relais
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**
2. Contribution 2018 à l'ADIL (Agence d'Information sur le Logement) et élargissement du périmètre en 2019
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**

B. Petite Enfance / Enfance

1. Conventions de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des établissements d'accueil de jeunes enfants, des relais d'assistantes maternelles et des accueils collectifs de mineurs
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

C. Autonomie

1. Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées – subvention aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

INFORMATIONS

1. Révision du SCoT
⇒ **Rapporteur : J.Y. BRENIER**
2. Faites des Arts
⇒ **Rapporteur : Annie POURTIER**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Absent excusé)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Absent excusé)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléé par M. MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent excusé)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry (Absent excusé)
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir CHOLLIER)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir M. FAVIER)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent excusé)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir A. POURTIER)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian (Pouvoir O. BONNARD)
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Absent excusé)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard (Absent excusé)
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Suppléé par L. MICHUT)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Absent excusé)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Pouvoir P. LANFREY)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith (Absente excusée)
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric (Absent excusé)
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Absent excusé)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent (Suppléé par B. CARRIER SALVADOR REDON)
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien (Pouvoir N. CHEBBI)
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry (Pouvoir G. DESCAMPS)
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert (Suppléé par S. DOMINI FAURE)
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Absent excusé)
SOLEYMIEU	GINON Yves (Pouvoir M. MANOUVRIER)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André (Pouvoir JY BRENIER)
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Pouvoir G. POMMET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Pouvoir F. FERNANDEZ)
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Absent excusé)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent excusé)
VILLEMORIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 59 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 13 soit 59 suffrages exprimés.
Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale – Ressources humaines

1. Délégations du Conseil communautaire au Bureau

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la remarque de Philippe LANFREY portant sur la forme nominative des délégations aux membres du Bureau, il est répondu que seules les délégations que donne le Président aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués revêtent un caractère nominatif.

Le projet de délibération porte sur des délégations que le Conseil communautaire pourrait donner aux membres du Bureau. Ces dernières doivent faire l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de chaque séance.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire. Il est rappelé à cet effet que le Président s'était vu confier un certain nombre de délégations lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2017.

Pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire d'une part et dans l'objectif de conserver le caractère collégial pour certaines décisions, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de donner au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- **Administration générale**

- Passer les contrats d'assurance dans la limite de 80 K€/an par contrat, et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- Décider des adhésions et cotisations à des organismes constituées sous forme associative, poursuivant, dans la limite d'une cotisation annuelle 5 000 €.
- Approuver les conventions avec les partenaires extérieurs sans incidences financières ainsi que les avenants.
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

- **Affaires immobilières et mobilières**

- Déposer une demande de permis de construire, de démolir et déposer une déclaration préalable.
- Acquérir des tènements fonciers dans la limite de 10 000 € par parcelle, indemnité d'éviction y compris, et retirer la décision correspondante en cas d'annulation du projet d'acquisition.

- **Finances**

- Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dans la limite de 10 000 €/an.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau telles que mentionnées ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 13 soit 59 suffrages exprimés.

Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

2. Délégations du Conseil communautaire au Président

Daniel Michoud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Il est rappelé à cet effet que le Président s'était vu confier un certain nombre de délégations lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2017.

Pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire d'une part et dans l'objectif de conserver le caractère collégial pour certaines décisions, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de modifier comme suit, pour la durée du mandat, la liste de ses délégations :

• Administration générale

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire à 10 000 €.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- Approuver les règlements portant conditions et modalités d'utilisation des différents équipements et services de la Communauté de Communes et leurs modifications.

• Affaires immobilières et mobilières

- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Approuver les conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs frais annexes (entretien des locaux, personnel) passées entre la communauté de communes d'une part et ses communes membres d'autre part ainsi que les avenants dans la limite de 10 000 € /an par compétence et par commune.
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles communautaires dont la valeur unitaire n'excède pas 2 000 €.

• Affaires juridiques

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance et en appel, devant les juridictions judiciaires et les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

• Finances

- Solliciter des subventions et approuver les plans de financements accompagnant les demandes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite de 500.000 € par exercice, à la négociation de la dette existante et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

- Rembourser les usagers d'un service de la communauté de communes suite à erreur de facturation ou de règlement dans la limite de 500 € par usager et par an.

• **Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres en matière de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles d'une valeur inférieure à :

• pour les prestations de services et fournitures : 100.000 € H.T.

• pour les travaux : 250.000 € H.T. et pouvant être passés en procédure adaptée en vertu de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 27 du décret du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président telles que mentionnées ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 13 soit 59 suffrages exprimés.

Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

B. Finances

1. Budget principal – décision modificative n° 1

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°1 qui a principalement pour objet d'intégrer les correctifs suivants :

Les dépenses de fonctionnement : + 1 406 300.00 €

Comprennent essentiellement :

- *La régularisation des attributions de compensation pour 981 K€ (CH 014)*
- *La régularisation d'amortissement et de charges à répartir pour 114 K€*
- *La fin de la consommation de l'éclairage public en dépenses et en recettes (avec les remboursements à facturer aux communes)*
- *L'inscription en dépenses et recettes (43 K€) de la signalétique commerciale sur le territoire de l'Isle Crémieu*
- *L'assurance dommage ouvrage de la MSP de Montalieu-Vercieu pour 25 K€*
- *Une plus-value concernant l'entretien des structures PE pour 34,2 K€*
- *Une plus-value concernant les repas de la PE pour 34 K€*
- *Une charge supplémentaire de 34 K€ au niveau des charges de personnel (assurance statutaire et participation au FIPHFP)*

Les recettes de fonctionnement : + 1 406 300.00 €

CH 70 : + 231 K€ correspondant essentiellement à la régularisation de la compétence tourisme (115 K€), à une plus-value de 32 K€ sur les participations des familles pour l'enfance et la PE, le remboursement des communes pour la signalétique (43 K€) le remboursement des communes pour l'éclairage public (33 K€)

CH 73 « impôts et taxes » + 1 019 K€ correspondant à 140 K€ liés la notification des bases fiscales, 200 K€ de rôles supplémentaires, 879 K€ de régularisation d'attribution de compensation et à -200 K€ de TASCOM

CH 74 « dotations et de participations » + 110 K€ liées à la notification des dotations, à l'émission d'un titre de recettes de 60 K€ (ALT Gens du voyage 2016 et 2017) et 13,5 K€ de subvention du CD38 pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap (PE)

CH 77 « produits exceptionnels » + 23 K€ de sinistres

Les dépenses d'investissement : + 858 338.00 €

Comprennent essentiellement :

- *La régularisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée au CD 38 pour la partie Est de la Via-Rhône*
- *La régularisation des attributions de compensation exceptionnelles pour 837 K€,*
- *L'inscription de 253 K€ d'immos corporelles supplémentaires (signalétique Isle Crémieu pour 158 K€, matériel informatique de la piscine 23 K€, démolition de granges sur le terrain Sigma 17 K€*
- *L'inscription de -297 K€ en travaux (-92 K€ de signalétique, + 183 K€ de révision de prix pour les travaux de la piscine,)*

Les recettes d'investissement : + 858 338.00 €

Comprennent essentiellement :

- *Une diminution de 200 K€ de FCTVA (retard de traitement des déclarations par les services de l'Etat)*
- *Une inscription supplémentaire de 495 K€ de subvention*

- Une inscription de 1 658 K€ de régularisation de la Via Rhôna
- Une régularisation d'amortissement de + 114 K€

Compte-tenu de cette décision modificative n°1, le nouvel équilibre du budget primitif est de :

Section de fonctionnement : 32 101 706.63 €

Section d'investissement : 30 604 437.48 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la décision modificative n°1 telle que détaillée en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 13 soit 59 suffrages exprimés.

Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

2. Budget annexe ZAE Pays des Couleurs – décision modificative n° 1

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « ZAE Pays des Couleurs ».

Cette modification ne porte que sur la section de fonctionnement et porte sur les inscriptions suivantes :

Les dépenses de fonctionnement :

- Travaux divers : 28 000 €

Les recettes de fonctionnement :

- Vente de terrains : 28 000 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe 2018 « ZAE Pays des Couleurs » telle que détaillée en annexe,

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 46 ; pouvoirs : 13 soit 59 suffrages exprimés.

Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 0

Monsieur Jean-Louis Martin arrive en séance à 18 H 28.

3. Budget annexe ZAE Construction et Location de bâtiments : décision modificative n°1

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Construction et location de bâtiments ».

Cette modification ne porte que sur la section de fonctionnement et porte sur les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : + 20 500,00 €

- Paiement de la taxe foncière dans l'attente du remboursement : 16 500,00 €
- Consommation électrique : 4 000,00 €

Recettes de fonctionnement : + 20 500,00 €

- Bâtiment SOMEF : remboursement de la taxe foncière pour l'année de 2018 : 16 500,00 €
- Ajustement de la prévision pour les loyers : 4 000,00 €

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe 2018 « Construction et Locations de bâtiments » telle que détaillée en annexe,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

4. Budget principal – régularisation d'inventaire (Balcons du Rhône – 2008)

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire, que lors de la fusion des Balcons du Rhône et de la communauté de communes de l'Isle Crémieu en 2008, les inventaires des deux collectivités ont été fusionnés.

Les Balcons du Rhône avait acquis du matériel informatique pour les écoles à hauteur de 83 527.73 €. Il était prévu que cette dépense soit constatée en charges à étaler. Ainsi la prévision a été inscrite au compte 4818 « charges à étaler » du budget principal sans pour autant que ce bien ait été amorti.

Il convient donc aujourd'hui d'amortir en totalité ce bien et de solder le compte 4818 «charges à étaler » par les écritures suivantes :

Ces opérations sont inscrites dans la décision modificative n°1.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la régularisation de l'inventaire et de prévoir les écritures comptables nécessaires lors de la décision modificatives n° 1 :

- article 6812 « dotation aux amortissements » : 83 527.73 €*
- article 4818 « charges à étaler » : 83 527.73 €*

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

5. Attribution de compensation – Prise en compte des impacts voirie, éclairage public, GEMAPI, contingent incendie, subventions amicales des sapeurs-pompiers

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*
- *Considérant que le rapport des charges transférées au titre de la voirie, de l'éclairage public, de la GEMAPI, du contingent incendie et des amicales de sapeurs-pompiers qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 9 juillet 2018,*
- *Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre a été appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,*
- *Vu les résultats des votes des communes qui fait état, ce jour d'un vote favorable de 34 communes.*

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que les montants des attributions de compensation négatives ou positives des communes doivent être validés par le Conseil communautaire.

Une fois ces évolutions votées, une régularisation sera opérée avec chacune des 47 communes comme indiqué dans le rapport de la CLECT.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le montant des nouvelles attributions de compensation, négatives et positives des communes au titre de l'année 2018, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé ;*
- *DE PRECISER que ces montants seront versés aux communes pour les attributions de compensation positives, et demandées aux communes pour les attributions de compensation négative ;*
- *DE PRECISER que les régularisations seront opérées comme indiqué dans le rapport CLECT ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appliquer cette décision et demande de procéder au règlement ou à l'encaissement des sommes visées.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

Annexe 1 à la délibération
Montant 2018 de l'attribution de compensation

communes	AC négatives	AC positives	transfert voirie	transfert contingent incendie	transfert éclairage public	subventions aux amicales de pompiers	GEMAPI	AC négative 1 / 1 / 2018	AC positive au 1 / 1 / 2018
	a	b	d	e	f	g	h	i = a+e+h	j=b+d+f+g
Annoisin-Ch	-30 346,66		38 075,14	-13 305,32				-43 651,98	38 075,14
Arandon Passins		160 591,43			17 664,57			0,00	178 256,00
Bouvesse Quirieu		249 496,78			20 714,90			0,00	270 211,68
Brangues	-13 958,41	26 011,71			6 890,29		-9 900,00	-23 858,41	32 902,00
Chamagnieu	-49 357,87		62 868,35	-30 859,53				-80 217,40	62 868,35
Charrette	-8 922,21	15 951,70			6 621,30			-8 922,21	22 573,00
Chozeau	-31 232,83		40 467,79	-21 431,54				-52 664,37	40 467,79
Corbelin	-8 020,00	331 785,00			7 479,00	1 420,35		-8 020,00	340 684,35
Courtenay	-758,00	42 037,10			12 849,06			-758,00	54 886,16
Crémieu	-63 713,00	782 457,65	49 895,47	-79 577,14				-143 290,14	832 353,12
Creys-Mépieu		128 052,39			18 774,86			0,00	146 827,25
Dizimieu	-40 934,11		38 036,47	-14 556,92				-55 491,03	38 036,47
Frontonas		57 900,78	62 013,63	-44 645,22				-44 645,22	119 914,41
Hières-Sur-Amby		168 263,13	40 291,08	-27 335,15				-27 335,15	208 554,21
La Balme les Grottes		174 204,23	29 603,20	-20 924,00				-20 924,00	203 807,43
Le Bouchage	-11 073,06	27 452,67			4 590,33		-3 800,00	-14 873,06	32 043,00
Les Avenières VT	-29 885,00	1 021 576,23			61 032,97	4 249,00	-25 300,00	-55 185,00	1 086 858,20
Leyrieu		16 554,38	26 252,86	-15 305,31				-15 305,31	42 807,24
Montalieu-Vercieu		240 244,14			45 978,16	5 057,05		0,00	291 279,35
Montcarra	-25 070,00		24 940,00	-10 675,87				-35 745,87	24 940,00
Moras	-12 816,70		20 272,46	-9 530,40				-22 347,10	20 272,46
Morestel	-92 800,00	632 775,56			73 028,54	5 232,60		-92 800,00	711 036,70
Optevoz	-4 290,63		16 898,19	-15 838,41				-20 129,04	16 898,19
Panossas	-37 525,74		48 696,90	-13 943,19				-51 468,93	48 696,90
Parmillieu		12 440,23			6 636,77			0,00	19 077,00
Porcieu-Ambl.		453 704,55			29 550,11			0,00	483 254,66
Saint Baudille T	-7 366,26		7 618,00	-17 684,63				-25 050,89	7 618,00
Saint Chef	-129 796,00		224 614,00	-79 185,70				-208 981,70	224 614,00
Saint Hilaire de B	-24 886,00		37 614,00	-11 311,42				-36 197,42	37 614,00
Saint Marcel B.A	-29 414,00		49 935,00	-30 000,07				-59 414,07	49 935,00
Saint Romain J		41 636,37	96 959,91	-64 582,58				-64 582,58	138 596,28
Saint Sorlin de M	-7 101,46	13 827,34			6 883,66			-7 101,46	20 711,00
Saint Victor de M		43 170,29			12 365,03			0,00	55 535,32
Salagnon	-28 402,00		58 442,00	-25 153,61				-53 555,61	58 442,00
Sermérieu	-23 084,57	49 168,19			10 533,98			-23 084,57	59 702,17
Siccieu	-32 748,79		24 133,51	-12 285,76				-45 034,55	24 133,51
Soleymieu		64 879,87	45 473,89	-15 922,73				-15 922,73	110 353,76
Tignieu-Jam.		1 821 127,00	52 917,72	-127 544,20				-127 544,20	1 874 044,72
Trept		244 938,00	84 587,00	-42 185,78				-42 185,78	329 525,00
Vasselin		32 792,12			3 549,33			0,00	36 341,45
Vénérieu	-17 442,00		25 438,00	-12 083,57				-29 525,57	25 438,00
Vernas	-7 949,75		7 569,66	-4 950,11				-12 899,86	7 569,66
Vertrieu		21 738,62	23 786,72	-14 288,71				-14 288,71	45 525,34
Veyssillieu	-22 208,79		23 103,71	-6 508,24				-28 717,03	23 103,71
Vezeronce-Curtin	-1 500,00	111 700,27			17 910,84			-1 500,00	129 611,11
Vignieu	-34 526,00		45 139,00	-20 994,93				-55 520,93	45 139,00
Villemoirieu		10 063,56	52 986,76	-38 001,40				-38 001,40	63 050,32
montant total	-827 129,84	6 996 541,29	1 358 630,42	-840 611,44	363 053,70	15 959,00	-39 000,00	-1 706 741,28	8 734 184,41

6. Remboursement de sinistre par le tiers responsable du dommage

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire qu'un panneau d'information touristique a été endommagé, sur le parking de la ViaRhôna de Morestel.

Une plainte a été déposée par la communauté de communes et le tiers responsable des faits a pu être identifié.

L'auteur du sinistre ayant proposé de s'acquitter des frais inhérents à ce sinistre, il convient de délibérer pour accepter ce règlement amiable.

Il est précisé que le montant du dommage s'élève à 1 677,86 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le remboursement de la part du tiers responsable du sinistre constaté sur le parking ViaRhôna de Morestel pour un montant de 1 677,86 € TTC,*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Ouverture dominicale des commerces : avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les maires pour l'année 2019

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le maire" est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Si la Communauté de communes ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté de communes, pour l'année 2019, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes de son territoire, souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire intercommunal qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la proposition énoncée ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 59 – vote contre 0 – abstention 1

2. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 4 103 m² à la société STNI – ZA de l'Etang - commune de Bouvesse-Quirieu

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Madame Agnès GUIOLLOT et Monsieur Hugues BULARD, associés de la société STNI ou toute autre personne physique ou morale se substituant, ont sollicité la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 294 d'une surface de 4 103 m², située sur la zone d'activités de l'étang à Bouvesse-Quirieu.

Monsieur BULARD est gérant de l'entreprise STNI et est actuellement locataire sur la ZA de Bouvesse-Quirieu.

Cette chaudronnerie, créée en 1994, reprise en 2011 par STNI et associés, compte aujourd'hui huit personnes et est spécialisée dans les activités de maintenance.

Compte-tenu de son développement, les associés souhaitent construire un bâtiment de 700 m² environ.

Un prix de vente a été négocié à 12 € HT/m² majoré de la TVA en vigueur. Le prix du terrain s'élève donc à 49 236 € HT auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA de 20 % soit 9 847,20 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 59 083,20 € TTC.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 26 avril 2018 (réf. 2018-38054V1300) a estimé la valeur vénale du terrain à 53 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Madame Agnès GUIOLLOT et Monsieur Hugues BULARD, associés de la société STNI ou toute autre personne physique ou morale se substituant, de la parcelle cadastrée section AC 294 d'une surface de 4 103 m², au prix de 12 € HT/m², soit 49 236 € HT, majoré de la TVA de 9 847,20 €, soit un montant total de 59 083,20€ TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

2. Cession de deux parcelles cadastrées sections AC 440 d'une surface de 3 443 m² et AC 442 d'une surface de 203 m² à la société SIGMA COMPOSITE – commune Les Avenières Veyrins-Thuellin

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur MORAND, Directeur du site SIGMA COMPOSITE ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition de deux parcelles jouxtant leur site à Les Avenières Veyrins-Thuellin et cadastrées comme suit :

- La parcelle cadastrée AC 440 d'une surface de 3 443 m²
- et la parcelle cadastrée AC 442 de 203 m², soit une surface totale de 3 646 m².

La société SIGMA COMPOSITE, spécialisée dans la fabrication de télécabines, connaît un fort développement notamment avec de nouvelles commandes avec la Chine et va devoir agrandir son site, réaménager ses accès et son parking. Les parcelles cadastrées sections AC 440 et AC 442 faciliteront ce réaménagement. Pour information, la société emploie actuellement 230 salariés sur le site de la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et par avis du 6 septembre 2018 (réf. 2018-38022V2621) a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles à 125 000 € HT ; celles-ci étant contiguës et non dissociables, c'est un estimatif global qui a été établi.

Le prix de vente est donc de 125 000 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20 % soit 25 000 €. Il est proposé un prix de cession de 150 000 € TTC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à SIGMA COMPOSITE des parcelles cadastrées sections AC 440 (d'une surface de 3 443 m²) et AC 442 (d'une surface de 203 m²) situées sur la commune Les Avenières Veyrins-Thuellin, soit au total 3 646 m² au prix de 125 000 € HT, majoré de la TVA à 20% de 25 000 €, soit un montant total de 150 000 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 13 soit 60 suffrages exprimés.

Vote pour 60 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon – Avenant au lot 4 « ouvrage d'art »

Joseph Aslanian donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président indique qu'il vient de recevoir le pouvoir donné par Monsieur N'Kaoua à Monsieur Aslanian.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repris le projet l'aménagement en véloroute de l'emprise de l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais, appelé Ligne Verte. Les marchés de travaux ont été attribués par délibération du 20 novembre 2017.

Dans le cadre du lot n°4 « ouvrages d'art », des modifications techniques doivent être apportées aux travaux initialement prévus, notamment suite à des demandes particulières du conseil départemental, pour améliorer le fonctionnement des ouvrages :

- *Modification de structure de l'estacade sur le Vaud*
- *Modification de structure pour la réhabilitation de l'ouvrage sur le Blied*
- *Préparation pour la réalisation des culées de la passerelle sur le Vaud*

Ainsi, est-il proposé un avenant au lot n°4 dont l'attributaire est l'entreprise AXIMUM :

- *Montant du marché initial : 236 723 € HT*
- *Montant de l'avenant n°1 : 27 885 € HT*
- *Nouveau montant du marché : 264 608 € HT, soit 317 529,60 € TTC*

=> Soit une plus-value de 11,77 %

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER l'avenant décrit ci-dessus, relatif au lot n°4 – Ouvrages d'art, dans le cadre de l'aménagement de la Ligne Verte,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

2. Achat de terrain à M.MALLIER dans la cadre de la construction de la Voie Verte des Balcons

Joseph Aslanian donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a réalisé la Voie Verte entre Crémieu et Arandon-Passins sur environ 18 km.

En cours de réalisation de travaux, il a été constaté que l'emprise de la Voie Verte n'était pas assez large pour permettre une sécurisation d'une traversée de route sur le secteur de Sablonnières à Soleymieu.

Aussi, un bornage contradictoire a été effectué courant de l'été 2018 et il a été convenu avec Monsieur MALLIER, le propriétaire attenant de la Voie Verte, de lui racheter 255 m² détachés de la parcelle cadastrée section E n° 768.

Le terrain étant en zone agricole, il est proposé d'acheter les 255 m² à un forfait unique de 500 € TTC, à l'instar des autres acquisitions faites pour la Voie Verte.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition de terrain auprès de Monsieur MALLIER de 255 m² à 500 € TTC comme indiqué ci-dessus,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la Voie Verte à signer les actes inhérents à cette acquisition en cas d'indisponibilité de monsieur le Président.

⇒ La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

3. Construction de la piscine communautaire – levée de pénalités de retard pour le lot n° 2 « Gros œuvre »

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article VI 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché, une pénalité, à titre conservatoire peut être appliquée pour retard constaté sur un délai particulier. Cette pénalité provisoire devient définitive si le retard n'a pas été rattrapé par l'entreprise ou bien si celle-ci a perturbé le bon déroulement des travaux.

Dans le cadre de la construction de la piscine communautaire, l'entreprise NOMBRET, titulaire du lot n°2 « fondations spéciales - gros œuvre - façade bardages – carrelage faïence » s'est vue appliquer cette pénalité pour un montant de 8 400 € TTC, suite à douze jours de retard constatés pour la réalisation de colonnes ballastées par son sous-traitant Zeller.

Du fait de la modification du planning général des travaux acceptée par l'ensemble des entreprises d'une part, et des efforts déployés par l'entreprise NOMBRET pour garantir un bon avancement des travaux durant la période hivernale, d'autre part, le maître d'œuvre est favorable à lever ces pénalités provisoires.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la levée des pénalités de retard appliquées à la société NOMBRET, titulaire du lot n° 2 pour un montant de 8 400,00 € TTC
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

4. Avenant résiliant la convention opérationnelle entre la commune de st chef, les Balcons du Dauphiné et l'EPORA – quartier des Môles/ Friche Drevet

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

René Vial fait remarquer l'écart entre le prix d'achat supporté par l'EPORA et le prix de cession, ce à quoi il est répondu par le Président que l'EPORA participe sur ses fonds propres au financement de ces opérations. Le Président précise que le territoire des Balcons contribue aux ressources de l'EPORA par la voie de la fiscalité qu'il prélève.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par convention opérationnelle en date du 10 septembre 2010, l'EPORA avait été mobilisé par la commune de Saint-Chef ainsi que par la communauté de communes des Balcons Dauphinoises pour réaliser la requalification des bâtiments en friche d'une boulangerie non industrielle.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis en décembre 2010 le site concerné, d'une surface d'environ 3 400 m², au prix de 252 000 € HT. Ce dernier a ensuite été requalifié par l'EPORA en 2012, et cédé à la commune en juin 2013 au prix de 191 000 €. Le montant total de cette opération s'élève à 316 000 € HT.

Le site requalifié fait désormais partie d'un futur projet d'ensemble notamment composé d'environ 50 logements (dont 32 logements locatifs sociaux en cours de construction par l'OPAC 38), d'une surface commerciale et de locaux destinés à des activités médicales.

La requalification du site étant achevée, l'avenant vise à résilier ladite convention. A ce titre, il est souhaité que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit signataire cet avenant.

Au vu de l'exposé fait, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 résiliant la convention opérationnelle entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la commune de Saint-Chef et l'EPORA et toutes les pièces relatives à cet avenant.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

Le Président propose de constituer un groupe de travail pour arrêter avec l'EPORA les modalités et les critères permettant d'arbitrer les dossiers du territoire.

Une première rencontre aura lieu le 16 novembre prochain à 9 heures.

Jean-Yves Brenier précise que cette question a également attiré au PLH au travers de la stratégie foncière.

L'EPORA a eu tendance à prendre beaucoup de projets sur les Balcons du Dauphiné.

Aujourd'hui, force est de constater qu'il est nécessaire de prioriser les dossiers.

A l'issue de l'appel à candidatures, la composition du groupe de travail est la suivante :

- Christian Giroud, Vice-Président en charge de l'économie,
- Jean-Yves Brenier, Vice-Président en charge de l'habitat / logement,
- David Emeraud, Thierry Toutlemonde et René Vial.

Catherine Teillon demande des précisions sur le rôle de la communauté de communes dans le dispositif proposé par le Président.

Celui-ci rappelle qu'aujourd'hui l'EPORA ne signe pas les conventions de portage si l'intercommunalité n'est pas partie prenante. Jusqu'à présent, la communauté de communes n'opérait aucune sélection entre les dossiers relevant du logement, de l'économie notamment.

Or, l'ensemble des contribuables de la communauté de communes participent au financement de l'EPORA.

Le travail confié à ce comité de pilotage a vocation à réfléchir pour opérer une première sélection des dossiers afin d'améliorer le traitement des opérations.

Catherine Teillon est surprise par la démarche.

Elle s'interroge sur la compensation par la communauté de communes de la défaillance de l'EPORA.

Elle se demande si la communauté de communes a les moyens de gérer ce travail.

Le Président rappelle que l'EPORA ne peut pas davantage monter en puissance compte tenu de ses contraintes budgétaires alors même que le volume d'opérations à traiter ne cesse de croître.

C'est la raison pour laquelle il convient de trouver des outils.

Par ailleurs l'EPORA doit aujourd'hui « déstocker » c'est-à-dire achever des opérations avant de prendre de nouvelles affaires.

Joseph ASLANIAN rappelle que le cœur de métier de l'EPORA est le traitement des friches industrielles.

5. Demande de subvention FEDER ViaRhôna Ouest

Joseph Aslanian donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Léon Paul Morgue demande la date de production du projet définitif.

Compte tenu du fait que le projet évolue encore beaucoup par rapport au tracé il s'interroge sur la façon dont est élaboré le chiffrage.

Joseph Aslanian précise que le tracé a été présenté au dernier COPIL de la Via-Rhône du 10 octobre. Les évolutions possibles resteront très mineures.

Bernard Bouchet rappelle qu'initialement l'Isle Crémieu avait mis un plafond d'autofinancement à 350 K€ qui aujourd'hui est porté à environ de 500 K€. Il se félicite de cette progression pour rendre possible ce projet qu'il considère important et utile comme la voie verte.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet d'aménagement de la véloroute ViaRhôna sur l'Ouest du territoire Balcons du Dauphiné.

Le programme opérationnel interrégional FEDER Rhône Saone 2014-2020 peut intervenir pour compléter les financements publics et pour soutenir le projet à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT/ km.

Le montant de dépenses subventionnables est estimé à 2 480 255 €. Le tableau de financement suivant est proposé pour cette opération :

dépenses		recettes	
libellé	montant HT	libellé	montant
études préalables	125 363,00	Région	626 014,00
travaux d'aménagement	2 234 892,00	Département	312 507,00
achat d'équipements (compteurs et signalétique)	120 000,00	CNR	570 000,00
		FEDER	475 638,00
		autofinancement	496 051,00
montant total des dépenses	2 480 255,00	montant total des recettes	2 480 210,00

NB : Le montant de la subvention FEDER est plafonné pour ne pas dépasser le taux de 80 % d'aide publique sur le projet.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Europe pour l'aménagement de la ViaRhôna sur l'Ouest du territoire Balcons du Dauphiné et le plan de financement indiqué ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

C. Environnement

1. Lancement d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) dans le cadre du plan de gestion des affluents du Haut-Rhône

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les communautés de communes du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu se sont saisies de la compétence « rivières » en 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, les Balcons du Dauphiné sont devenus compétents en matière de GEMAPI qui figure parmi ses compétences obligatoires.

Une des actions visées par la GEMAPI, dans son item n° 2, est la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du territoire, via des interventions sur les ripisylves (coupes, élagages, plantations, lutte contre la Renouée du Japon) et des petites opérations de renaturation. Une telle action n'a jamais été à ce jour mise en œuvre sur le périmètre décidé.

Ce plan de gestion ne portera uniquement que sur les affluents directs du Rhône et non sur le fleuve Rhône lui-même, ainsi que sur les cours d'eau situés dans le bassin de la Bourbre.

Le Président informe que la mise en œuvre d'un plan de gestion doit répondre à différentes obligations dont celles mentionnées ci-après, à savoir :

- établissement d'un état des lieux précis,*
- mise en œuvre d'un programme d'actions et d'un planning prévisionnel.*

Si ce plan de gestion ne remet pas en cause les devoirs d'entretien des propriétaires riverains, il pourra se traduire par des interventions sur des terrains privés.

Aussi, convient-il de lancer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 Code de l'Environnement pour justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés et pour justifier l'intérêt général de cette action.

Un dossier de DIG doit donc être transmis aux services de l'Etat avant d'être soumis à une enquête publique.

Le plan de gestion proposé est établi sur une durée de 7 ans. Il visera à intervenir en priorité sur les principaux cours d'eau du territoire. Néanmoins, la DIG permettra à la collectivité d'intervenir sur le réseau secondaire en cas de situation d'urgence notamment.

La DIG n'exonère pas l'intercommunalité de prévenir en amont les propriétaires concernés par une intervention.

Il est rappelé que le coût annuel des travaux envisagés dans ce plan de gestion a été pris en compte dans le calcul du montant alloué à la compétence GEMAPI.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage des Balcons du Dauphiné pour la réalisation du plan de gestion présenté ci-dessus ;*
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches réglementaires nécessaires dont la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et à solliciter les différents partenaires pour obtenir des aides financières ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Demande de financement de l'animation Natura 2000 du site « L'Isle Crémieu » pour 2019

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Le Président précise que le montant de 35 K€ indiqué dans le tableau de financement ne couvre pas la totalité du poste du chargé de missions.

Pour autant, ce constat ne remet pas en cause le poste du chargé de missions Natura 2000 en raison de son implication sur d'autres dossiers en matière d'environnement.

Néanmoins, si les financements Natura 2000 venaient à se réduire dans les années à venir, il conviendrait de réduire les actions réalisées au titre de ce dispositif en corrélation avec les financements de l'Etat.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis décembre 2011, L'Isle Crémieu et maintenant Les Balcons du Dauphiné assurent l'animation du site Natura 2000 « L'Isle Crémieu ».

Celle-ci porte sur 36 communes du territoire à l'exception de deux appartenant à la communauté d'agglomération de Porte de l'Isère (CAPI).

Le financement de la mission relève de l'appel à candidature « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 (Sous-action « Animation Natura 2000 ») du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Ainsi, la mission pour l'année 2019 comprendra les deux thématiques suivantes :

> L'Animation avec notamment :

- *L'information, la sensibilisation et la mobilisation du public, des acteurs socioprofessionnels et des élus, pour mettre en valeur le patrimoine naturel du site.*
- *préciser et mettre en œuvre les actions de gestion définies dans le DOCUMENT d'Objectifs.*
- *La poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site et la recherche d'éventuelles améliorations.*
- *La veille sur les nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.*
- *L'assistance administrative avec l'organisation des comités de pilotages, des réunions de travail, la réalisation d'un rapport annuel d'activités, et le suivi des dossiers financiers...*

> Les missions techniques :

- *Le suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, en partenariat avec les autres structures compétentes en matière d'environnement.*
- *Le suivi technique des actions de gestion : expertise technique faune et flore préalable, l'accompagnement technique des porteurs de projets (collectivités, entreprises, propriétaires...), le suivi post travaux.*
- *L'accompagnement des plans et programmes ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces du site.*

Afin de mener à bien cette mission, le montant de la demande d'aide s'élève à 35 744.67€, avec un taux de financement estimé à 100%.

Plan de financement prévisionnel :

Etat	17 872.34
UE (FEADER)	17 872.33
TOTAL	35 744.67€

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER la demande de candidature dans le cadre de « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 (Sous-action « Animation Natura 2000 ») du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour le financement de l'animation Natura 2000 du site « L'Isle Crémieu » pour 2019,*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Solstice de Brangues – remboursement de billet

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la mise en place de la billetterie en ligne pour la vente des places pour les Festivals de l'Isle en scène et du Solstice de Brangues pour l'édition 2018.

Il indique qu'à l'occasion de cette mise en ligne, une personne a fait l'objet d'un double prélèvement sur son compte bancaire pour l'achat d'une place de spectacle qu'il convient de rembourser à hauteur de 48 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 48 € à Madame Nathalie Lefebvre,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

B. Gestion des équipements sportifs

1. Natation scolaire - participation financière 2018 au fonctionnement des piscines de Montalieu-Vercieu et des Avenières Veyrins-Thuellin

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la prise de compétence « apprentissage de la natation scolaire » pour les classes de cycle 3 » exercée par le Pays des Couleurs.

Lors de la mise en place de cette compétence, le Pays des Couleurs s'est engagé à verser à la régie Vallée Bleue et à la commune des Avenières :

- Une part fixe de 12 000€ pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements nautiques

Au vu de la nouvelle rédaction des statuts approuvés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 juillet, il est précisé que la communauté de communes ne participera plus au financement de la natation scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Une part variable correspondant aux séances de natation annulées dû aux intempéries.

Dans ce cadre et au vu des chiffres issus du bilan 2018 (mai-juin), il est proposé de verser au titre de l'exercice « à la carte » de la compétence « apprentissage de la natation scolaire » :

*** à la régie Vallée Bleue :**

- 12 000 € pour la part fonctionnement

- 576 € correspondant aux séances annulées

*** à la commune des Avenières Veyrins Thuellin :**

- 12 000 € pour la part fonctionnement

- 832 € correspondant aux séances annulées

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le versement d'un montant de 12 576 € à la régie Vallée Bleue et le versement d'un montant de 12 832 € à la commune des Avenières Veyrins-Thuellin,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65734.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques – Avenant au marché

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} septembre 2018, en matière de transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

A ce titre, elle organise et finance le transport des classes de cycle 2 du territoire vers les piscines de Morestel, de la CAPI, de Saint-Vulbas et des Avenières Veyrins-Thuellin.

Le marché de service de transport a été attribué par délibération du 17 juillet 2018, à l'entreprise BERTHELET.

Des modifications doivent être apportées au marché initial et portent sur les éléments suivants :

- Ajout d'un prix unitaire, au bordereau des prix unitaires du marché, suite à la venue de 2 classes à l'école Marie Laurencin de Tignieu-Jameyzieu à la piscine de Morestel, pour un cout aller-retour de 115,37 € HT.

- En cas d'effectifs nécessitant la mise en place de deux autobus, et dans la mesure où ces effectifs le permettent, le 2^{ème} véhicule mis à disposition pourra être un minibus. Il sera alors appliqué le taux de 85 % au prix unitaire prévu initialement pour un autobus.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant au marché reprenant les modifications décrites ci-dessus.

- D'APPROUVER l'avenant décrit ci-dessus relatif au marché de transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques ;

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

IV. AFFAIRES SOCIALES

A. Habitat logement

1. Poursuite en 2019 du dispositif expérimental hébergement urgence relais

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe Lanfrey demande ce qu'il adviendra de ce dispositif et de son périmètre, une fois le PLH approuvé.

Jean-Yves Brenier répond que ce dispositif fait partie des discussions en cours concernant le PLH. Il rencontre des difficultés en raison notamment du nombre d'intervenants (élus et personnels communaux). Ce dispositif reste difficile à administrer en précisant que lorsque des CCAS confient des personnes à héberger au CCAS des Avenières, les CCAS d'origine doivent poursuivre l'accompagnement et éviter de se délester sur celui des Avenières Veyrins-Thuellin.

Dans le cadre du futur PLH, il faudra se questionner sur son déploiement sur l'ensemble du territoire.

Le Président rappelle que l'hébergement d'urgence relève des compétences de l'Etat. La mise en œuvre de ce dispositif restant compliquée à l'échelle des Balcons du Dauphiné.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération N° 227/2017 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a accepté la poursuite en 2018 du dispositif expérimental en matière d'hébergement d'urgence relais mis en œuvre sur le Pays des Couleurs.

Ce dispositif repose sur un partenariat formalisé par cinq conventions avec :

- *la Commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition gratuite d'un logement communal*
- *le CCAS de Montalieu-Vercieu pour la gestion du logement ci-dessus*
- *l'AEP (Association d'Education Populaire) pour l'usage d'une partie de l'immeuble dit « clos des sœurs » aux Avenières Veyrins-Thuellin*
- *le CCAS des Avenières Veyrins-Thuellin pour la gestion des locaux ci-dessus*
- *l'ALPA (établissement Accompagnement Logement de la Porte des Alpes – Fondation Georges Boissel) pour l'accompagnement social des ménages hébergés*

Le budget annuel alloué à cette action est de 36 700 € par an.

La question de l'hébergement d'urgence et de la poursuite ou non de ce dispositif sera traitée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Balcons du Dauphiné. Ce dernier est actuellement en cours d'élaboration et devrait être arrêté au 1^{er} semestre 2019.

Aussi, dans l'attente et pour ne pas opérer de rupture dans la prise en charge, il est proposé de prolonger le dispositif d'hébergement pour l'année 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- *d'ACCEPTER la poursuite en 2019 du dispositif expérimental mis en œuvre en matière d'hébergement d'urgence relais.*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération dont les conventions avec les partenaires du dispositif.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

2. Logement social - Contribution 2018 à l'ADIL (Agence d'Information sur le Logement) et élargissement du périmètre en 2019

Jean-Yves Brenier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, par délibération du 16 novembre 2010, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu a adhéré à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère. Les membres de l'ADIL sont appelés à verser une contribution annuelle.

Dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », cette adhésion a poursuivi ses effets en 2017 et en 2018 avec le maintien des permanences assurées par l'ADIL de l'Isère sur le territoire de l'Isle Crémieu.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est appelée à verser la contribution 2018 à l'ADIL de l'Isère d'un montant de 2 682 €.

Pour l'année 2019, il est proposé d'adhérer à l'ADIL pour l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le versement à l'ADIL de l'Isère de la contribution 2018 d'un montant de 2 682 € ; Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281.*
- *de SE PRONONCER pour une adhésion de l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné à l'ADIL en 2019 ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

B. Petite Enfance / Enfance

1. Conventions de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des établissements d'accueil de jeunes enfants, des relais d'assistantes maternelles et des accueils collectifs de mineurs

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Maria Manouvrier, il est répondu que la communauté de communes prendra attache avec l'ensemble des communes du Pays des Couleurs concernées par une structure petite enfance ou enfance en matière de mise à disposition des locaux nécessaires à ces actions.

En réponse à la remarque de Philippe Lanfrey qui ne voit pas figurer dans les documents soumis à l'approbation des élus, la mise à disposition de locaux sur la commune d'Optevoz concernant l'Adobus qui relève de la jeunesse, il est répondu que les conventions proposées ne concernent que les compétences petite enfance et enfance.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure au titre des compétences petite enfance, enfance et jeunesse la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants et d'accueils collectifs de mineurs sur le territoire de l'Isle Crémieu.

En l'absence de locaux communautaires dédiés pour certains services, le fonctionnement de la halte-garderie itinérante « Bébébus » et des accueils collectifs de mineurs (ACM) à destination de l'enfance et de la jeunesse repose sur la mise à disposition de locaux par les communes.

D'autre part, compte-tenu des difficultés rencontrées durant la construction de « l'Isle aux bambins », le multi-accueil s'est installé provisoirement au sein de locaux communaux mis à la disposition des services par la Commune de Frontonas.

Aussi, est-il proposé de procéder à la signature de convention de mise à disposition avec les communes listées ci-après.

Petite enfance

Proposition de signature de convention de mise à disposition avec les communes de :

- Frontonas, pour la mise à disposition de locaux communaux à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « l'Isle aux bambins » ;*
- Hières-sur-Amby, pour la mise à disposition de locaux communaux à la halte-garderie itinérante « Bébébus » ;*
- Leyrieu, pour la mise à disposition de locaux communaux à la halte-garderie itinérante « Bébébus » ;*
- Optevoz, pour la mise à disposition de locaux communaux à la halte-garderie itinérante « Bébébus » et au RAM ;*
- Saint-Romain-de-Jalionas, pour la mise à disposition de locaux communaux à la halte-garderie itinérante « Bébébus » et au RAM ;*

Enfance

Proposition de signature de convention de mise à disposition avec les communes de :

- Chozeau, pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs durant les mercredis en période scolaire ;*
- Crémieu, pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs durant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires ;*
- Frontonas, pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs durant les vacances scolaires ;*
- Hières-sur-Amby, pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs durant les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires ;*
- Saint-Romain-de-Jalionas, pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs durant les mercredis en période scolaire.*

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise qu'il convient de matérialiser ces mises à disposition par la signature de conventions de mise à disposition.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition sur le secteur de la petite enfance et de l'enfance ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 47 ; pouvoirs : 14 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61– vote contre 0 – abstention 0

Monsieur Durieux arrive en séance à 19 h 23.

Monsieur Durieux arrive en séance à 19 h 23.

C. Autonomie

1. Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées – subvention aux Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet demande si cette action pourrait être généralisée sur l’ensemble du territoire communautaire ou si elle sera remise en cause.

Après avoir rappelé qu’il y a deux actions qui n’ont pas été retenues dans le cadre des travaux d’harmonisation (la jeunesse et l’autonomie), le Président fait savoir qu’une réflexion doit être lancée en collaboration avec le Département qui est chef de file en matière d’autonomie en travaillant sur une action complémentaire pour apporter sur une véritable plus-value. André Paviet Salomon doit se saisir de cette question prochainement avec une rencontre des associations concernées.

Philippe Lanfrey retient des propos du Président qu’il n’y aura aucune subvention qui sera versée en 2019 qui est une année de réflexion pour l’autonomie et la jeunesse en vue de déterminer l’action qui serait conduite ou pas par les Balcons du Dauphiné dans les années à venir.

Le Président rappelle que les sommes relevant de cette action en faveur du maintien à domicile ne rentreront pas dans les travaux de la CLECT.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, au titre de l’exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d’études et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Dans ce cadre, la Communauté de communes accompagne financièrement, et selon des critères définis (0,45 € par heure réalisée au domicile hors « heure de confort » et 40 € par jour de formation) les services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD).

Suite à la réception des justificatifs fournis par les Services d’Aide et d’Accompagnement à Domicile, l’aide à verser en 2018 au titre de l’activité 2017 est calculée comme suit :

SAAD activité 2017	Interventions au domicile		formation		subvention allouée
	Heures	Montant (0,45 €/h)	Jours	Montant (40 €/j)	
ADMR Montalieu	21 030	9 463,50	16	640	10 103,50
ADMR Morestel	42 202	18 990,90	37	1 480	20 470,90
ADMR Vézeronce	15 513	6 980,85	27	1 080	8 060,85
ADMR Veyrins	17 477	7 864,65	41	1 640	9 504,65
ADMR Avenières	19 449	8 752,05	23	920	9 672,05
ADMR Corbelin	12 945	5 825,25	0	0	5 825,25
Mandarine	15 791	7 105,95	46	1 840	8 945,95
Remue-Ménage	6 589	2 965,05	19	760	3 725,05
Adhap Adomni	2 455	1 104,75	7	280	1 384,75
TOTAUX	153 451	69 052,95	216	8 640	77 692,95

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le versement des subventions telles que proposées ci-dessus,

Il est précisé que ces montants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 48 ; pouvoirs : 14 soit 62 suffrages exprimés.

Vote pour 62– vote contre 0 – abstention 0

INFORMATIONS

1. Révision du SCoT

Jean-Yves Brenier rappelle que le 18 octobre dernier a eu lieu un Conseil syndical du SYMBORD concernant le « pré-arrêt » du schéma et le recueil des derniers avis des communes.

Début novembre, sera organisé un COPIL avant le Conseil syndical du 22 novembre dont l'ordre du jour portera sur l'arrêt.

Il est rappelé que les communes ne seront pas invitées à délibérer sur le schéma compte tenu du fait qu'elles sont PPA (personnes publiques associées).

A ce titre, elles ont été destinataires du projet complet et elles pourront donner un avis dans les trois mois qui suivent l'arrêt par le comité syndical.

A l'issue de ce délai de trois mois, il y aura une enquête publique d'une durée de deux mois qui sera suivie d'une période de 3 mois pour d'éventuelles modifications et avant l'approbation par le Conseil syndical.

La mise en œuvre est envisagée à partir du dernier trimestre 2019.

2. Faites des Arts

Annie POURTIER rappelle que l'action « faites des arts » concerne cette année 4 champs artistiques :

- La danse contemporaine avec la compagnie Sylvie Guillermin
- La musique avec Kosh qui va proposer de la beat-box (percussion vocale avec de la bouche)
- Le design et métiers d'art avec Clémence Gouache
- Et la compagnie Locus Solus qui est résidence d'artiste aux Balcons du Dauphiné.

Un appel à candidatures a été adressé à l'ensemble des classes de cycles 2 et 3 du territoire à l'issue duquel 39 classes ont été retenues.

3. Prise de compétences Eau et Assainissement

Le Président rappelle l'organisation des 3 COPIL relatifs à l'étude préparatoire à la prise de compétences Eau et Assainissement.

Une nouvelle réunion aura lieu le 7 novembre prochain. Un débat lieu également en conférence des maires avant le vote en Conseil communautaire le 20 novembre prochain.

4. Nomination des référents communaux pour le PCAET

Les communes ont jusqu'à début novembre pour nommer leur référent avant le forum qui aura lieu le 9 novembre matin dans les locaux du Centre d'Activités Nouvelles.

5. Planning réunions de Bureaux et Conseils communautaires du 1^{er} semestre 2019

Le Président présente le planning des réunions à venir sur le 1^{er} semestre de l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 H 35